

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL  
des DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 11 juillet 2023**

**CP20230711\_10  
id. 1846**

*Le 11 juillet 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.*

*Nombre de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 10*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, Mme BOURDONCLE, M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BÉSIERS, M. CROS, M. DESCAZEAUX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.*

*Sont représentés :*

*M. BEQ (pouvoir à M. BELLOC), M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), Mme NÈGRE (pouvoir à M. GONZALEZ).*

*Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.*

**DÉLIBÉRATION**

**CONVENTION D'INSTALLATION, DE GESTION, D'ENTRETIEN ET DE  
REMPACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES  
À TRÈS HAUT DÉBIT EN FIBRE OPTIQUE AVEC OCTOGONE FIBRE -  
GENDARMERIE DE VILLEBRUMIER**

---

Le Département est propriétaire de la parcelle cadastrée sous le n°57 de la section C, sise 12 rue Léon Gambetta à Villebrumier. Ce bien constitue le terrain d'assiette de la gendarmerie de Villebrumier.

Afin de procéder à l'installation d'un réseau de ligne de communications électroniques à très haut débit en fibre optique permettant de desservir la gendarmerie et l'ensemble des logements une convention à conclure avec Octogone Fibre est proposée.

Celle-ci est rédigée selon les termes suivants :

1 – Octogone Fibre prend en charge et est responsable des interventions ou des travaux d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de l'ensemble des lignes. Il est à noter que l'installation et les chemins de câbles respecteront l'esthétique de l'immeuble autant que possible.

2 – Le Département s'engage dans cette convention à autoriser Octogone Fibre à mettre à disposition « d'opérateurs tiers » toutes les ressources nécessaires pour l'accès à ces lignes.

3 – Octogone Fibre installe une colonne montante, ensemble homogène situé dans les parties privatives d'un immeuble « fibre optique jusqu'au domicile (FTTH) et constitué d'un ou plusieurs câbles en fibre optique tirés soit dans une même gaine technique, soit dans un même goulotte, soit en apparent ainsi que des points de branchement (PB) qui sont raccordés aux câbles précités.

4 – Cette convention n'est assortie d'aucune contrepartie financière.

5 – La convention est conclue pour une durée de 30 ans à compter de la date de signature par les parties et sera renouvelable tacitement pour une durée indéterminée.

### **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, la convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de l'ensemble des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique relative à la parcelle départementale cadastrée sous le n°57 de la section C, sise 12 rue Léon Gambetta à Villebrumier (gendarmerie) à conclure avec Octogone Fibre telle que ci-annexée ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 25/07/2023 Reçu en préfecture le 25/07/2023 Publié le 25/07/23 ID : 082-228200010-20230711-2253-DE-1-1
---

Le Président,

Michel WEILL